

**PROCES VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUILLET 2020**

Président : M. Didier LAUBÉRAT

Secrétaire : Mme Isabelle DURAND

Présents : MM François NOUVEAU, Damien DUQUESNOY, Mathieu EVRARD, Daniel GARNIER, Ivan KHARABA.

Mmes Elisabeth ANDRE, Nadège BAROILLER, Estelle BORGES, Isabelle DURAND, Evelyne OCCELLY, Mallaury POISSON, Coralie SCHAEFFER, Rose RAFFIN.

Absents : M. Franck JUILLOT excusé

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 juin 2020 : approbation à l'unanimité.

**Délibérations :**

Le Conseil émet un avis favorable aux délibérations suivantes :

→ Election des délégués du conseil municipal aux élections sénatoriales :

Suite au décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui se déroulera le 27 septembre 2020.

Après l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie et le bureau électoral est alors mis en place avec :

M. le Maire, Président du bureau,

Mme Isabelle DURAND, secrétaire,

Les deux conseillers municipaux les plus âgés présents,

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents.

Il est rappelé qu'en application des articles L. 289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux articles L. 284 à L 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, M. le Maire constate qu'une seule liste de candidats a été déposée : « Marmagne, pour les sénatoriales »

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats des élections :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

M. LAUBÉRAT – Mme BAROILLER – M. GARNIER sont élus délégués au premier tour par 14 voix et ont déclaré accepter le mandat.

M. KHARABA – Mme DURAND – M. NOUVEAU sont élus suppléants au premier tour par 14 voix et ont déclaré accepter le mandat.

→ Signature d'un contrat CDD :

M. le Maire explique qu'un contrat à durée déterminée avait été signé pour l'entretien des locaux communaux, le service à la cantine, la surveillance du temps méridien. Des heures complémentaires

étaient attribuées pour la gestion de la salle polyvalente, le club-house et le nettoyage des locaux communaux après les cérémonies et réceptions organisées par la commune.

Le contrat arrive à son terme le 31 août prochain.

L'agent effectuait 26h20 par semaine scolaire avec une quotité de travail lissée sur 12 mois (soit une annualisation de 21.43/35 de travail par semaine sur 12 mois).

Cette année encore, toutes les classes de l'école primaire seront utilisées et un nettoyage chaque soir sera nécessaire. Il en est de même pour la cantine où le taux de fréquentation était en hausse (avant la covid-19).

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil de signer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et pour une durée d'un an, un nouveau contrat sur la même annualisation (21.43/35 sur 12 mois) avec cet agent qui conservera l'entretien des locaux cités auparavant, la surveillance du temps méridien et le service à la cantine scolaire.

Des heures complémentaires pourront être réglées pour la gestion de la salle polyvalente, le club-house et le nettoyage des locaux communaux après des cérémonies et réceptions organisées par la commune.

Le conseil autorise M. le Maire à établir un CDD à cet agent du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 pour l'entretien des bâtiments communaux, le service à la cantine et la surveillance du temps méridien dans les conditions vues précédemment. (unanimité)

→ Stagiairisation d'un agent à la micro-crèche :

Au vu des inscriptions enregistrées à la micro-crèche, le conseil municipal avait décidé de recruter un second adjoint technique faisant les fonctions d'accompagnante éducative « petite enfance » (délibération du 4 mars 2019).

Un CDD avait été alors signé avec un agent du 1<sup>er</sup> avril au 26 juillet 2019 puis un second avait été établi du 02/09/2019 au 24/07/2020.

L'agent ayant donné toute satisfaction et la fréquentation de la micro-crèche étant en hausse (nouvelles inscriptions dès septembre prochain), il est proposé au conseil de recruter cet agent sur un poste d'adjoint technique territorial (petite enfance) à compter du 20 août 2020 sur un temps complet (échelle C1) en qualité de stagiaire.

Le conseil décide de recruter cet agent en qualité d'adjoint technique territorial stagiaire faisant les fonctions d'accompagnante éducative « petite enfance » à compter du 20 août 2020 sur un temps complet (unanimité).

→ Fixation du taux d'avancement de grade :

M. le Maire rappelle qu'un agent titulaire, actuellement au grade d'adjoint technique territorial, possède l'ancienneté pour prétendre au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe. Un dossier d'avancement de grade a été présenté à la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe a été ouvert par délibération du 18/02/2020.

La CAP du centre de gestion s'est réunie le 5 mai 2020 et a émis un avis favorable à cette demande.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade (conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée).

Il est proposé de fixer le taux de 100% pour les avancements de grade.

Le conseil décide de fixer à 100 % le taux d'avancement de grade (unanimité).

→ Mise à jour du tableau des effectifs :

Suite à la stagiairisation d'un agent à la micro-crèche et à l'avancement de grade d'un autre agent, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Marmagne.

Le nouveau tableau des effectifs est présenté au conseil et sera adressé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Mâcon.

Le conseil valide le nouveau tableau des effectifs (unanimité)

→ Demandes de remboursement d'acomptes pour la location de la salle polyvalente :

Des particuliers avaient réservé la salle polyvalente entre le mois d'avril et le mois de juillet cette année. Des acomptes avaient été versés (80 € par location).

Malheureusement, en raison de l'épidémie « covid-19 » et les mesures gouvernementales mises en place, ces locations n'ont pas pu avoir lieu.

Certaines personnes ont fait le choix de reporter leur location sur la fin de l'année ou sur l'année 2021. D'autres personnes souhaitent obtenir un remboursement de leur acompte (à ce jour 3 personnes).

Le conseil décide de procéder au remboursement des acomptes versés aux personnes qui en ont fait la demande (unanimité)

→ Budget micro-crèche : intégration de frais d'études :

Dans le cadre de la réalisation de la micro-crèche, des études ont été menées notamment par le cabinet Fabienne DUMOUX qui possédait également la maîtrise d'œuvre de l'opération. Ces études et honoraires ont été réalisés sur plusieurs années.

Il reste à intégrer les frais d'études pour les années 2018 et 2019 pour un montant de 18 410.89 €.

Ces factures ont bien entendu déjà été réglées sur les budgets précédents mais en les intégrant au budget 2020, cela va permettre à la commune de prendre ces frais en compte dans les états déclaratifs pour l'attribution du fonds de compensation de la TVA (remboursement d'une partie de la TVA).

Le conseil décide l'intégration des frais d'étude pour un montant de 18 410.89 € au budget primitif 2020 micro-crèche (unanimité).

→ Vote du Budget Primitif micro-crèche :

La covid-19 a impacté le budget de la micro-crèche car bien qu'elle soit restée ouverte pendant la période du confinement permettant d'accueillir les enfants du personnel médical, celle-ci a fonctionné au ralenti.

Le budget primitif de la micro-crèche se compose de 2 postes en section de fonctionnement - dépenses : les charges à caractère général pour un montant de 18 225 € et les charges de personnel et frais assimilés pour un montant de 142 300 € soit des dépenses de fonctionnement totales de 160 525 €.

On constate une augmentation de la masse salariale due principalement à une année d'exercice complète avec 4 personnes à temps plein et une diminution pour l'acquisition des repas auprès de Bourgogne repas en raison de la baisse de fréquentation pendant le confinement.

Les recettes de fonctionnement se composent notamment des factures faites aux parents (en baisse du fait de la covid-19) et des subventions de la CAF de Saône et Loire (solde de fonctionnement de l'année 2019 pour un montant de 33 689 €, un acompte de fonctionnement 2020 d'un montant de 53 286 € ainsi qu'une aide exceptionnelle pour la période de confinement de 8 500 €).

La subvention communale passe de 89 100 € à 49 800 € soit une économie de 39 300 €.

Le budget s'équilibre pour un montant de 160 525 €.

Les dépenses d'investissement : on constate une dépense de 18 415 € qui correspond à l'intégration des frais d'études (vu précédemment), une dépense 3 600 € pour la mise en place de l'éclairage public à la micro-crèche. Une dépense prévue pour l'achat de mobilier et jeux et un montant de 20 700 € pour la réalisation d'un revêtement souple dans la cour de la micro crèche.

Les recettes d'investissement : elles se composent notamment d'une recette d'investissement qui correspond à l'intégration des frais d'études (jeu d'écritures), d'un montant de 9 581.73 € qui correspond à l'excédent de fonctionnement constaté en 2019 et injecté en investissement ainsi que d'une recette de 145 882 € pour les soldes de subvention à percevoir auprès de l'Etat, la Région et la CAF. La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 342 250 €.

Le conseil vote à l'unanimité le budget primitif 2020 « micro-crèche ».

→ Vote du Budget Primitif « Lotissement de la Croix Jeangoux » :

Le budget « lotissement de la Croix Jeangoux » est un budget annexe au budget général. Il disparaîtra quand l'opération sera terminée.

Cette année, seuls les travaux de voirie doivent être réalisés pour un montant de 40 000 €.

Un excédent de fonctionnement est reporté de l'année 2019 d'un montant de 77 772.82 € qui correspond à la fin de la vente des lots.

Le conseil vote à l'unanimité le budget primitif du lotissement de la Croix Jeangoux.

Une réunion avec les habitants du lotissement et l'entreprise réalisant les travaux de voirie sera programmée afin de trouver des solutions pour réguler la vitesse des véhicules.

### **INFORMATIONS :**

→ Mise en place d'un transport pour le centre de loisirs de Broye :

Au vu du très petit nombre d'enfants inscrits (réponses au questionnaire) au centre de loisirs de la CCGAM sur le site de Broye, il a été décidé de ne pas mettre en place un service de transport. Les familles potentiellement intéressées ont été informées.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

A la demande de M. KHARABA, deux questions diverses ont été inscrites à l'ordre du jour.

- la décharge au lieudit de Visigneux :

M. KHARABA commente la lettre ouverte adressée au Maire de Marmagne concernant la décharge située à Visigneux et envoyée préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux :

Marmagne le, 10 juillet 2020

Monsieur Didier Laubérat Maire  
24, rue du Bourg  
71710 Marmagne

Objet : Lettre ouverte au Maire de Marmagne pour la fermeture de la décharge sauvage de Visigneux.

Monsieur le Maire,

Lors du conseil municipal de Marmagne du 25 mai dernier nous avons dénoncé la présence sur notre commune, au lieu-dit de Visigneux, d'une décharge sauvage, exploitée par l'entreprise Garnier d'Etang-sur-Aroux. Depuis 11 années, cette entreprise déverse dans cette ancienne carrière des déchets issus de ses activités de travaux publics. Y-a-t-il des déchets dangereux pour la santé de nos concitoyens qui ont été déversés par l'entreprise de BTP dans cette décharge ? Nous ne le savons pas,

mais la probabilité que ce soit le cas est très forte. Depuis 11 ans, les riverains de la décharge assistent à des va-et-vient de camions qui transportent, notamment, des gravats issus de la démolition d'anciens bâtiments. Ces gravats ont-ils fait l'objet de contrôle pour savoir s'ils contiennent de l'amiante, du plomb ou d'autres produits dangereux pour la population, non ! Ils n'ont jamais été contrôlés car cette décharge est sauvage. Elle aurait dû faire l'objet d'une déclaration à la préfecture pour que les services de l'Etat puissent faire ces contrôles. Pourquoi l'entreprise Garnier n'a-t-elle pas déclaré cette décharge ? A-t-elle quelque chose à cacher ? Comment se fait-il qu'elle utilise ce terrain depuis 11 années, alors que vous êtes élus depuis 12 ans ?

Monsieur le Maire, depuis 11 ans vous avez manqué à vos devoirs de protection de nos concitoyens. Depuis 11 ans vous auriez dû demander à minima de déclarer cette décharge afin que les services de l'Etat puissent effectuer les contrôles qui nous assureraient aujourd'hui qu'il n'y a ni amiante, ni plomb, ni aucune substance nocive qui ont été déversés à l'air libre sur notre commune. Il y a pire encore, cette décharge se trouve juste au-dessus du ruisseau du Pendant, dont l'eau après avoir rejoint les ruisseaux de Saint-Sulpice et du Pontot se jette dans le Mesvrin. Depuis 11 années, les eaux de pluie ont-elles drainé amiante, plomb ou autres substances nocives dans ces ruisseaux polluant les terres qu'ils arrosent ?

Depuis 11 ans vous auriez dû user de votre pouvoir de police et prendre l'arrêté municipal pour faire fermer cette décharge et vous assurer qu'elle ne porte aucunement préjudice à la santé de nos concitoyens.

Monsieur le Maire, nous vous demandons d'user de votre pouvoir de police et de faire fermer cette décharge sauvage. De prendre corps avec les services de l'Etat afin qu'ils fassent réaliser les sondages pour savoir si les déchets contiennent de l'amiante, du plomb ou tout autres substances dangereuses pour la population et l'environnement.

Dans le cadre d'une République exemplaire, nous demandons à nouveau, comme nous l'avons fait lors du Conseil municipal d'installation des adjoints, la démission de Daniel GARNIER de son poste d'adjoint, au moins jusqu'à la fin des investigations des services de l'Etat, si ces derniers montrent qu'il n'y a pas eu pollution.

De notre côté, nous déposons une plainte à l'encontre de l'entreprise Garnier pour avoir entretenu depuis 11 ans une décharge non déclarée, susceptible de contenir des produits nocifs.

Avec nos salutations distinguées

Les Conseillers municipaux, Ivan Kharaba, Estelle Borges et Evelyne Occelly

M. le Maire répond point par point aux questions posées dans la lettre ouverte :

- L'entreprise GARNIER à Etang sur Arroux n'existe pas. Il s'agit de l'entreprise SNTPAM qui exploite ce site. Site privé !

- Effectivement, cette société de BTP exploite ce site, pour y déposer des déchets inertes avec l'autorisation du propriétaire.

- Vous accusez la-dite société SNTPAM d'y avoir déposer des déchets dangereux tels que amiante, plomb ou même produits dangereux ! Cela n'engage que vous !

- Ce site est une ancienne carrière qui servait préalablement de décharge municipale de Marmagne , de décharge pour la commune de Saint Symphorien de Marmagne et elle était également très utilisée par les habitants de Visigneux. Je ne suis pas sûr que les dépôts récents soient plus nocifs que ceux réalisés à l'époque ! à en croire les riverains !!

- En effet à l'époque, il était très fréquent que des feux brûlent en véhiculant les odeurs et les fumées. Cette ancienne décharge, pour avoir échangé à différentes reprises et également très récemment avec les voisins, la décharge était envahie de rats ! et c'est au printemps 1984 qu'une dératisation d'envergure a été faite.

- Depuis 11 ans à ma connaissance, personne ne s'est offusqué de cette décharge, hormis pour le trafic des camions qui détériore la chaussée ! Pas plus les riverains que tous les Marmignauds. C'est curieusement depuis la campagne électorale que ce sujet a fait surface !

- Comme vous le stipulez à juste titre dans votre courrier, le ruisseau du Pendant en aval du site, se jette dans les ruisseaux de Saint Sulpice et du Pontot qui eux- mêmes se déversent dans le Mesvrin, rivière de 1ère catégorie. Vous devriez savoir que la qualité des eaux du Mesvrin et de ses affluents est très régulièrement mesurée et analysée auprès des services de la Police de l'Eau donc de l'Etat, ainsi que par les AAPPMA. A ma connaissance, il n'y a jamais eu de problème, car j'en aurais été le premier informé, et les services de la police de l'eau auraient réagi immédiatement !

Comment pouvez vous écrire que j'ai manqué à mes devoirs de protections de nos concitoyens ?

- Lors des travaux de réfection de la route du Pendant suite à l'orage de mai 2018, préalablement à ceux-ci, une déclaration préalable a été faite par la CUCM incluant l'intervention de la police de l'eau qui a observé et retranscrit ses préconisations pour la gestion du Pendant. Là encore, aucun problème n'a été détecté ! Il est quant même étonnant que vous ne sachiez pas encore que la commune de Marmagne a intégré la CUCM avec les compétences qui vont avec . De ce fait, les ressources en eau sont désormais et depuis 2014 compétence CUCM ! Si vous estimez que le travail n'a pas été fait, il faut vous adresser au Président de la Communauté Urbaine.

- Je note que vous déposez à titre personnel une plainte contre cette société , c'est tout à fait votre droit et je ne porterai aucun jugement car il s'agit d'une affaire de droit privé.

M. le Maire apporte les précisions suivantes :

Suite au conseil du 25 mai 2020, il s'est rendu sur place, a eu un échange avec le propriétaire du terrain M. BOUILLOT.

Un rendez-vous a été pris avec la société SNTPAM, exploitant une partie du site.

A la demande de M. Le Maire, une réunion a eu lieu avec M. KHARABA et la société SNTPAM.

Un compte-rendu lui a été fait par la société SNTPAM.

A la suite, dans une démarche d'apaisement, M. le Maire a demandé à l'entreprise SNTPAM :

- La cessation immédiate de l'activité du site.
- De clore le site afin que personne ne puisse pénétrer avec un véhicule.

Un dossier a été établi pour une évaluation environnementale auprès de la DREAL début juillet - référencé 159413062800. (en attente de retour).

• Enregistrement vidéo du Conseil Municipal :

M. KHARABA demande la retransmission des réunions du conseil municipal sur Youtube ou Facebooklive.

M. KHARABA souhaite que sa demande soit acceptée en commun car si cette retransmission n'est pas acceptée collectivement, tout à chacun peut le faire. On ne peut pas l'interdire !!

M. le Maire rappelle que c'est une demande que M. KHARABA a formulée à plusieurs reprises et qu'il a pris le temps de la réflexion pour prendre sa décision et se renseigner :

Aucun village de la CUCM ou de la CCGAM ne filme les réunions du conseil municipal. La CUCM et la ville de Le Creusot filment uniquement les conseils « extraordinaires » comme l'investiture du Maire. Le conseil municipal est un organe de la collectivité territoriale ayant vocation à délibérer pour le fonctionnement de la municipalité. Il s'agit donc d'une réunion de travail et non pas d'un « spectacle ». Il est fort possible que parmi les conseillers municipaux, certains ne souhaitent pas être filmés.

Il est rappelé que les séances du conseil municipal ont toujours été publiques.

Enfin, la décision appartient au Maire, qui ne souhaite pas pour le moment la diffusion ou l'enregistrement vidéo du conseil municipal. Néanmoins, du fait de l'évolution extrêmement rapide de la société et du développement numérique, sa position pourrait être revue dans les années à venir.

**AGENDA:**

- Mercredi 15/07/2020 18h00 - réunion de la commission d'appels d'offres pour le marché des transports scolaires.
- Le 20/07/2020 : réunion du conseil municipal à 18h30.

Séance levée à 19h45.